

Annexe E

**Déclaration de participation du canton ou de la commune mandatée
au service de consultation de l'ASSH auprès du centre Cada pour le
contrôle des assurés**

Le canton participant ou la commune mandatée déclare son accord à l'utilisation du service de consultation selon les conditions stipulées dans le contrat de licence, les annexes et les directives selon l'annexe A.

Le canton participant ou la commune mandatée tient à jour une liste des postes de consultation affiliés et autorise le centre Cada à consulter cette liste à des fins de contrôle.

Le canton participant ou la commune mandatée signale régulièrement au centre Cada et à l'ASSH les mutations (entrées et sorties) des participants au service de consultation. L'ASSH peut refuser son consentement à une participation vis-à-vis du centre Cada avec un préavis d'une semaine. Le centre Cada saisit les entrées dans le système de consultation dans un délai de 10 jours.

Lieu et date:

Nom du canton:

Nom de l'administration:

Adresse de l'administration:

N° de téléphone/e-mail:

Personne responsable:

Nom et prénom:

Fonction:

Signature: